

Monsieur Emmanuel MACRON
Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique
Télédoc 151
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Paris, le 14 novembre 2014

Monsieur le Ministre,

Energie en actions, association la plus importante d'actionnaires salariés d'EDF, souhaite que l'actionnariat salarié se développe à EDF et qu'il devienne un élément moteur dans l'association des salariés à la performance du Groupe, comme cela se fait dans les grands groupes français.

Nous avons appris récemment que **le précédent gouvernement a**, via l'ordonnance du 20 août 2014 (relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique), **décidé, sans aucune consultation des parties prenantes ni aucune publicité**, d'abroger un certain nombre d'articles de la loi du 6 août 1986 et **de supprimer toute obligation d'Offre Réservée aux Salariés en cas de cession de l'Etat**.

Alors que votre gouvernement met la priorité sur les entreprises et la recherche de croissance, nous ne pouvons pas comprendre cette décision de suppression d'un des moyens d'associer les salariés au développement et à la recherche de compétitivité de leur entreprise.

Si cette décision a été prise du seul point de vue "patrimonial" de l'Etat, nous pouvons, en tant qu'actionnaire minoritaire d'EDF, tout à fait comprendre que l'Etat actionnaire cherche à vendre au mieux certaines de ses participations. Dans cet objectif de valorisation du patrimoine, le gouvernement devrait :

- assumer les rattrapages tarifaires nécessaires (tarifs réglementés de vente, CSPE), et non les repousser dans le temps, en laissant l'entreprise en assumer seule la charge (tout en enregistrant comptablement des « produits à percevoir », impactant le résultat publié ... au profit principalement du budget de l'Etat !),
- adopter une communication lisible et éviter toute annonce ou remise en cause de décisions passées augmentant les incertitudes sur le secteur, et en conséquence la défiance des analystes et des investisseurs, comme on a malheureusement encore pu le voir en 2014 (report à 2015 de la fixation de la méthode de calcul du prix de l'ARENH, annulation du mouvement tarifaire prévu le 1er août, décision très tardive sur la nomination du PDG, « rumeurs » de cession, ...), et entraînant des baisses du cours de l'action EDF (baisse de 10,7 % du cours de l'action entre le 1er janvier et le 14 novembre 2014).

Si cette décision a bien été prise du seul point de vue "patrimonial" de l'Etat actionnaire, il nous semble que l'objectif de réduction pour l'Etat du coût (baisse de valorisation) des "ORS loi de 1986", aurait pu être atteint en maintenant le caractère obligatoire, tout en modifiant les dispositions les plus coûteuses et les plus lourdes (en terme de mise en oeuvre) de la loi de 1986 (dont certaines ayant entraîné des dérives)

L'association Energie en actions se permet donc d'intervenir auprès de vous pour le rétablissement d'une obligation d'Offre Réservée aux Salariés en cas de cession de l'Etat, avec des modalités susceptibles d'être allégées.

Alors que la concurrence est encore amenée à se développer dans notre secteur, notamment avec la fin en 2015 des tarifs réglementés de vente aux clients professionnels, et que des transformations importantes vont devoir intervenir en application de la loi sur la transition énergétique, une nouvelle ORS à l'occasion d'un désengagement de l'Etat pourrait en effet contribuer à renforcer l'adhésion des salariés au projet industriel du Groupe, et à souligner la confiance de salariés et anciens salariés prêt à investir, de nouveau, une partie de leur épargne en actions de leur entreprise.

Vous remerciant d'avance, et nous tenant à votre disposition pour échanger sur des nouvelles modalités d'Offre Réservée aux Salariés en cas de cession de l'Etat, nous vous prions d'agréer Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Président d'Energie en actions

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JCF', written over a horizontal line.